

# commission du codex alimentarius

# F



ORGANIZATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 5 de l'ordre du jour**

**CX/MMP 10/9/5  
Décembre 2009**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS**

**Neuvième session**

**Auckland, Nouvelle-Zélande, 1 - 5 février 2010**

### **NIVEAUX MAXIMUM D'EXTRAITS DE ROCOU DANS LES NORMES CODEX POUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS**

**Réponses à la CL 2008/2-MMP, Partie B, soumises par l'Union Européenne**

#### **Union Européenne**

L'Union européenne (UE) souhaite formuler les commentaires suivants en réponse au document CL 2008/2 - Partie B.

L'UE constate que la 31<sup>e</sup> Commission du Codex Alimentarius avait déjà adopté, en 2008, plusieurs dispositions autorisant l'utilisation du rocou (sur base de norbixine) à raison de 25 ppm dans diverses variétés de fromages (cheddar, danois, edam, gouda, havarti, samso, emmental, tilsiter, saint paulin, provolone, coulommier, cream cheese, camembert, brie). Les dispositions de l'Union concernant l'utilisation du rocou dans le fromage sont plus restrictives.

Bien que l'UE puisse approuver, en tant que telle, la limite de 25 ppm (en tant que norbixine), nous souhaitons insister sur le fait qu'il convient de limiter l'utilisation d'additifs alimentaires de sorte à préserver les caractéristiques des produits. Il convient également de garder à l'esprit la très faible dose journalière acceptable établie pour le rocou à base de norbixine (0,6 mg/kg de p.c., telle qu'établie lors de la 67<sup>e</sup> réunion du comité mixte d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA)).

Dans l'UE, les extraits de rocou ne sont autorisés que dans les fromages affinés à pâte orange, jaune et blanc cassé, le Red Leicester et la mimolette. L'UE est favorable à ce que les limites concernant le rocou soient exprimées sur la base de la Norbixine SIN 160b(ii).